

**2ème séance du Conseil de Surveillance
du vendredi 15 juin 2018**

Ajustement de la composition du Comité d'Audit

DÉLIBÉRATION CS 18/12


Vu le Code des transports, notamment ses articles L5312-8-1, R5312-22, R5312-23 et R5312-25,
Vu l'article 28 du Règlement intérieur du Conseil de Surveillance qui prévoit notamment que le
Comité d'Audit « est constitué de trois à cinq membres du Conseil de Surveillance désignés par
celui-ci, l'un d'eux assurant la Présidence du Comité »,
Considérant qu'à la suite du débat qui s'est tenu lors de la séance du 23 mars 2018, il a été décidé de
procéder à la désignation d'un cinquième membre.

Dans les conditions de l'article R.5312-23 du code des transports, le Conseil de
Surveillance désigne M. Yvon ROBERT comme membre du Comité d'Audit.

Avec 17 membres présents sur 18 membres en exercice, le quorum est atteint (17/18).

Votes favorables : 14
Votes en faveur d'un autre candidat : 2
Abstentions : 1
Blanc :

Le Président
du Conseil de Surveillance



Frédéric HENRY